

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-335

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Masson, M. Dive, M. Deflesselles et M. Pauget

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Au premier alinéa du II de l'article 256 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le nombre : « 10 000 » est remplacé par le nombre : « 5 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abaisser le plafond du nombre d'habitants des communes éligibles au dispositif Natura 2000 de 10 000 à 5 000 afin de permettre aux collectivités concernées de disposer d'une dotation plus importante.

Ainsi que le souligne le dernier rapport de l'Observatoire des finances locales, « à population identique, les dépenses de fonctionnement par habitant sont, par ailleurs, plus élevées pour les communes touristiques et pour les communes de montagne que pour les autres communes. En dessous de 10 000 habitants, c'est pour les communes à la fois touristiques et de montagne que les dépenses par habitant sont les plus élevées, l'écart étant particulièrement important pour les plus petites communes. Plus les communes sont grandes, plus les différences s'estompent ».

Les élus de la montagne proposent donc d'abaisser le seuil d'habitants à 5000 afin de faire bénéficier aux territoires qui en ont le plus besoin cette ressource.